

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	48	43

Date de convocation du Comité Syndical
18 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège
18 septembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 51
Nombre de suffrages exprimés : 51
Nombre de délégués ayant voté pour : 51
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

SÉANCE DU
25 SEPTEMBRE 2023

Le 25 septembre 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Volvic, sous la présidence de M. Pierre DESMARETS, le Président Monsieur Lionel CHAUVIN étant empêché.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Florence PLUCHART est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, GRENET Roland, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LACOSTE Patrice, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, ROBERT Andrée, COULON Damien.

Pouvoirs :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gilles DOLAT
- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°32	À compter de la délibération n°33
Nombre de délégués présents	48	47	48
Nombre de pouvoirs	3	3	3

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-29 : Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Principal 2023

VU la délibération n°2023-07 du Comité Syndical en date du 30 janvier 2023 portant adoption du Budget primitif principal 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget principal ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président de séance propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

Section	Chapitre / opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM
Investissement	9100	Acquisition de véhicules	215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	916 200,00	120 000,00
Investissement	9560	Acquisition et installation PAC	21838	Autre matériel informatique	285 600,00	- 120 000,00
Total Dépenses investissement						-

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **PROCÈDE** aux modifications budgétaires du Budget Principal 2023 telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

ARTICLE 3 : M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Pierre DESMARETS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300164-20230925-DEL2023-29-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023